

L'INFO HANDICAP N° 6

Être en situation de handicap dans des conditions financières précaires peut augmenter le niveau des difficultés rencontrées par les salariés y étant confrontés.

Certaines entreprises des Industries Électriques et Gazières dotées d'un Accord Handicap peuvent, selon ce qui est prévu dans leur Accord, apporter une aide matérielle, humaine, financière pour accompagner leur salarié et notamment nouvel embauché.



Malheureusement ce n'est pas le cas pour toutes les entreprises des IEG.

L'Aide au Parcours vers l'emploi des personnes handicapées peut être un coup de pouce financier pour les personnes entrant en formation ou nouvellement embauchées susceptibles de bénéficier de l'aide au cours du premier mois **en fonction de certains critères**.

Aujourd'hui L'inFO handicap fait un focus sur « L'aide au Parcours vers l'Emploi des Personnes Handicapées ».

1. OBJECTIF

L'aide a pour objectif de soutenir une personne handicapée en situation de précarité dans son parcours vers l'emploi.

2. BÉNÉFICIAIRE

Toute personne handicapée engagée dans **une démarche d'insertion professionnelle, quel que soit son statut** (demandeur d'emploi, alternant, salarié de droit privé, salarié nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un centre de rééducation professionnelle) en situation de précarité.

3. ATTRIBUTION

L'aide est prescrite par le conseiller **Pôle emploi, Cap emploi** ou mission locale.

4. MONTANT

Le montant de l'aide, **apprécié au cas par cas**, est fonction des frais réels engagés.

Cette aide permet d'obtenir un coup de pouce pour financer une partie des frais que vous engagez dans le cadre de votre parcours vers l'emploi : déplacement, hébergement, matériel de formation... Elle est prescrite par votre conseiller **Pôle emploi, Cap emploi** ou **mission locale (ML)**.

Son montant maximum est de 500 euros.

5. MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation...

L'intervention de l'**Agefiph** est déterminée à la suite d'un diagnostic qui permet de mettre en exergue les besoins individuels spécifiques à couvrir. La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

6. RÈGLES DE CUMUL

Cette aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

Une aide au parcours vers l'emploi portant sur des frais de déplacements (transports et restauration) et/ou garde d'enfants n'est pas cumulable avec un financement au titre de l'aide aux défraiements.

7. RENOUVELLEMENT

L'aide peut être renouvelée à chaque étape de parcours.

8. ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE

Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours

Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention

Le formulaire de prescription complété sans rature, cacheté et signé par un conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou mission locale.

FO Énergie et Mines revendique au sein des entreprises de la Branche une ouverture systématique d'accord collectif d'entreprise permettant la mise en œuvre d'accord Handicap.

C'est dans cet esprit qu'au sein de la Branche des IEG nous avons demandé l'ouverture d'un accord de Branche portant l'égalité des chances et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

Un accord de Branche permettrait un socle minimal commun à l'ensemble des entreprises de la Branche des IEG et une sensibilisation de celles-ci à s'emparer de ce sujet.

